



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°82-2020-021

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2020

# Sommaire

## Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-04-06-001 - AP délégation de signature DCL - M. SARDOU (3 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-04-06-001

AP délégation de signature DCL - M. SARDOU



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DRPP-PAI

A.P n°82-2020-04-06-001

**Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier SARDOU,  
Directeur de la citoyenneté et de la légalité**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°20/0256/A du 12 février 2020 portant, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, nomination de M. Olivier SARDOU dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Vu la convention n° 82-2017-09-06-004 du 6 septembre 2017, de délégation de gestion en matière d'échange de permis de conduire entre le préfet de Tarn-et-Garonne et le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire Atlantique,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2019-07-02-001 du 1er juillet 2019 portant organisation de la préfecture,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

**A R R Ê T E**

**Section I : Administration Générale**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Olivier SARDOU, directeur de la citoyenneté et de la légalité, pour tous actes, arrêtés, décisions et documents ressortissant aux attributions de sa direction, à l'exception des décisions prises en matière de police des étrangers.

.../...

Sont exclus de la présente délégation :

- les circulaires et instructions générales,

2, Allée de l'Empereur - B.P. 10779 - 82013 MONTAUBAN Cedex

Téléphone : 05.63.22.82.00 - Télécopie : 05.63.93.33.79 - Mél : [prefecture@tarn-et-garonne.pref.gouv.fr](mailto:prefecture@tarn-et-garonne.pref.gouv.fr)

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site des services de l'Etat: [www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr)

- les lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux et régionaux,
- les communiqués de presse.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet, du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet de l'arrondissement concerné, M. Olivier SARDOU assure la présidence de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Tarn-et-Garonne et signe les actes découlant de cette attribution.

**Article 2:** Délégation de signature est donnée pour les correspondances et documents courants relevant de leurs attributions à :

– **M. Jean-Pierre RICHET**, chef du bureau des collectivités locales,  
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre RICHET, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Laurence PEYLAN, adjointe pour le bureau des collectivités locales,

– **Mme Anne VAZART**, chef du bureau des élections,  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne VAZART, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée indifféremment par Mme Laura PLAZA ou M. Philippe RADOVITCH, adjoints pour le bureau des élections,

– **Mme Véronique DAVANT-SALACROUX**, chef du bureau des étrangers,  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique DAVANT-SALACROUX, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Sandrine SOLA, adjointe pour le bureau des étrangers,

– **Mme Elise DUPUIS**, chef du bureau des relations avec les usagers.

**Article 3 :** délégation de signature est donnée pour les arrêtés dans le domaine de la réglementation funéraire, hormis ceux concernant une habilitation funéraire, à Mme Anne VAZART, chef du bureau des élections.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne VAZART, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée indifféremment par Mme Laura PLAZA ou M. Philippe RADOVITCH, adjoints pour le bureau des élections.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané du chef de bureau et des agents cités en article 2, tout autre chef de bureau de la direction peut signer dans la limite de la délégation conférée au chef de bureau absent ou empêché.

## **Section II: délégations propres au bureau des étrangers**

**Article 5 :** Délégation de signature est en outre donnée à Mmes Véronique DAVANT-SALACROUX, Sandrine SOLA pour :

- les formulaires cerfa valant décision de délivrance de titre de séjours,
- les décisions de refus des dossiers d'échange de permis de conduire étranger, dont la demande est présentée hors délai ou pour lesquels il n'y a pas d'accord de réciprocité avec le pays de délivrance,
- les bordereaux de commande à l'imprimerie nationale des titres de voyage pour réfugiés,
- la délivrance des récépissés de demandes de titre de séjour ;
- la délivrance des attestations de dépôt de permis de conduire (échange permis étrangers) ;
- la délivrance des attestations de demande d'asile, à l'exception de celles relevant de la procédure DUBLIN ;

.../...

- les visas de régularisation
- ainsi que les lettres de saisine des services extérieurs et des organismes sociaux, les lettres aux usagers dans le cadre de l'instruction des demandes de titre de séjour.

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à M. Anthony CAVANHAC pour :

- la délivrance des récépissés de demandes de titre de séjour ;
- la délivrance des attestations de dépôt de permis de conduire (échange permis étrangers) ;
- la délivrance des attestations de demande d'asile, à l'exception de celles relevant de la procédure DUBLIN ;
- les visas de régularisation
- ainsi que les lettres de saisine des services extérieurs et des organismes sociaux, les lettres aux usagers dans le cadre de l'instruction des demandes de titre de séjour.

### **Section III – Administration financière et comptable**

**Article 7** : Dans le cadre du budget relatif aux dépenses en matière d'élection (BOP 232 élections, BOP 218 élections au tribunal de commerce), délégation de signature est donnée à M. Olivier SARDOU, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les expressions de besoins dans la limite de 5 000€ ;
- la constatation du service fait.

**Article 8** : Dans le cadre du budget relatif aux dépenses en matière d'élection (BOP 232 élections, BOP 218 élections au tribunal de commerce), en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SARDOU, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 7, dont la limite est ramenée à 1 500 € en ce qui concerne les expressions de besoins, est donnée à Mme Anne VAZART, chef du bureau des élections.

**Article 9** : Les dispositions de cet arrêté prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020. A compter de cette date, l'arrêté préfectoral n°82-2020-02-07-004 du 7 février 2020 est abrogé.

**Article 10** : Le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Montauban, le ~~1-8~~ 6 AVR. 2020

Le préfet,  


**Pierre BESNARD**